

ID: 090-219000320-20231208-167\_2023-AU

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N° 167/2023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Non-praticabilité du terrain de football pour cause d'intempéries

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants

Le protocole d'accord passé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football le 22 janvier 2008 relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries

### **CONSIDERANT**

Qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs des stades municipaux et la préservation desdits terrains

### ARRÊTE

### Article 1

L'utilisation des terrains de football du stade municipal de Danjoutin est interdite les 9 et 10 décembre 2023 en raison des intempéries.

#### Article 2

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON

### Article 3

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et notifié aux intéressés. Ampliation sera remise à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Danjoutin, le 08 décembre 2023 Le Maire,

Affiché le 08/12/2023 Notifié le 08/12/2023

S. WEBE

Emmanuel FOR